

Règles concernant les avances sur les remboursements de frais de déplacement

Uniquement sur les frais de déplacement

75% des coûts de déplacement estimés

Régularisation obligatoire dans GE dès réception des justificatifs et au plus tard 1 mois après la fin de la session

En cas d'annulation de la session ou de trop-perçu d'avance, **merci d'alerter la Délégation au plus vite. L'agent devra rembourser à l'ANFH**, par virement de préférence, la somme perçue à tort dans les plus brefs délais.

Demande à saisir dans GE **au maximum un mois avant le début de la session et au plus tard 7 jours avant**